

WEBINAIRE

Jeudi 30 novembre 2023

11h-12h30

EMBAUCHER SON PREMIER SALARIÉ

Aides à l'emploi et acteurs ressources en

Nouvelle-Aquitaine

— Veuillez patienter le webinaire va bientôt démarrer...

Merci de couper vos caméras et micros



Avec l'appui financier de



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



Choisir
l'intérêt
général

POINT TECHNIQUE

Format webinaire :

- ✓ Ce webinaire est enregistré
- ✓ Merci de couper vos caméras et micros
- ✓ La discussion vous permet de poser des questions qui seront transmises à l'oral par une modératrice à l'issue des présentations
- ✓ L'ensemble des ressources liées à ce webinaire et la vidéo seront disponibles sur le site internet du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine à l'issue du webinaire
- ✓ En toute fin de webinaire, vous aurez la possibilité de prendre la parole pour poser vos questions et réagir

DÉROULÉ

EMBAUCHER SON PREMIER SALARIÉ : aides à l'emploi et acteurs ressources en Nouvelle-Aquitaine

1. Rappel du cadre réglementaire et des obligations déclaratives de l'employeur associatif
2. Panorama des aides et acteurs de l'emploi en Nouvelle-Aquitaine
3. L'emploi associatif mutualisé : pour quoi, pour qui ?
4. Se former et être accompagné

INTERVENANT·ES

- **Olivier Grin**



- **Lucie de Kerimel**



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

- **Gaëlle Charté**



- **Cyrielle Berger**



CENTRE DE RESSOURCES
POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

1. L'association employeuse cadre et obligations légales



Olivier GRIN

Guid'Asso Gironde
Comité Départemental Olympique et
Sportif de Gironde



L'ASSOCIATION EMPLOYEUSE

Au même titre qu'une entreprise, l'association se doit de respecter le code du travail et/ou les conventions collectives qui s'appliquent dans son secteur d'activité

la signature de contrats aidés, dans certaines conditions et limites, peut exonérer l'association de cotisations patronales légales



Les contours de la notion de salariat

La relation salariale est caractérisée par un certain nombre d'éléments :

- une prestation de travail
- le versement d'une rémunération
- l'existence d'un lien de subordination.



Les obligations de l'employeur:

- procéder aux déclarations obligatoires
- rémunérer le salarié et délivrer un bulletin de paie
- assurer l'adaptation au poste
- donner les directives liées à l'emploi
- exécuter le contrat de bonne foi
- respecter les dispositions légales et/ou conventionnelles
- respecter son obligation de sécurité



Les obligations du salarié :

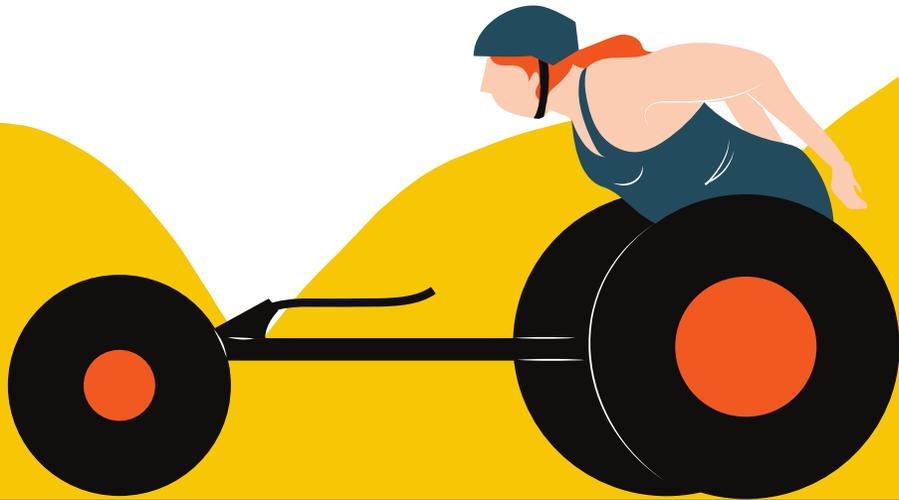
- être loyal vis-à-vis de son employeur
- respecter la discrétion
- respecter les règles liées au cumul d'emploi
- respecter les clauses du contrat
- se conformer au règlement intérieur
- se tenir à disposition de l'employeur



Les formalités liées à l'embauche

Avec l'embauche d'un salarié, l'association doit rencontrer l'URSSAF pour effectuer les formalités afférentes et acquitter les cotisations sociales sur la base des salaires versés :

- cotisations et contributions patronales et salariales de Sécurité sociales (elles assurent le financement de la protection sociale du salarié [maladie, accident du travail, retraite, allocations familiales..])
- contributions et taxes collectées pour le compte d'autres organismes : Fond National d'Aide au Logement (FNAL) ...



S'immatriculer en tant qu'employeur

Avant l'embauche d'un salarié, le responsable de l'association doit s'immatriculer en tant qu'employeur auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises (CFE). L'URSSAF est le CFE compétent dans ce cas.

Art. L.1221-10 « L'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet



La Déclaration Préalable A l'Embauche (DAPE) a remplacé la déclaration unique d'embauche (DUE).

Elle permet de faire en une seule démarche les formalités obligatoires auprès de l'Urssaf (déclaration en ligne avec un numéro Siret) :

- déclaration de première embauche dans un établissement ;
- immatriculation de l'employeur au régime général de sécurité sociale et au régime d'assurance chômage, en cas d'embauche d'un premier salarié ;
- demande d'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- adhésion de l'employeur à un service de santé au travail ;
- demande d'examen médical d'embauche du salarié, pour la visite médicale obligatoire ;
- pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).



Les déclarations obligatoires

- les déclarations trimestrielles ou mensuelles :

Calculées sur la base des salaires versés, sur un document prérempli et adressé par l'URSSAF (possibilité de déclarer et payer les cotisations par internet [www.declaration.urssaf.fr])

l'association primo employeuse est considérée comme "employeur trimestriel" à priori mais elle peut demander la mensualisation auprès de son URSSAF

- les déclarations annuelles :

- la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)

A la fin de chaque année civile, l'association doit remplir une déclaration qui récapitule le montant des rémunérations brutes annuelles versées pour chaque salarié (DADS), elle est adressée par la CRAM qui gère les comptes "retraite" des salariés. Document préétabli, il doit être complété et renvoyé à la CRAM avant le 31 janvier de chaque année

- Le tableau récapitulatif (TR)

L'association a procédé tous les trimestres à l'envoi des Bordereau Récapitulatifs des Cotisations (BCR). Le TR lui permet la comparaison du montant des cotisations dues pour l'année et la somme des cotisations déclarées sur chaque bordereau

- le calcul des cotisations (rémunérations brutes x taux cotis)



Les autres obligations à l'égard de votre salarié

L'embauche d'un salarié implique d'autres obligations sociales légales ou conventionnelles dans 4 domaines :

- droit du travail
- retraite complémentaire
- assurance chômage
- formation professionnelle



Le droit du travail

- La convention collective du secteur d'activité de l'association (CCNS, animation...)
- Le contrat de travail (pas nécessairement écrit mais obligatoire dans certains cas : CDD, travail à temps partiel...)
- Le bulletin de paye : obligatoire lors du versement de la rémunération. Il comporte des mention obligatoires.



La retraite complémentaire

Tous les salariés relevant du régime général de Sécurité sociale doivent être obligatoirement affiliés à un régime de retraite complémentaire destiné à compléter les prestations du régime général.



La formation professionnelle

Tous les employeurs, quel que soit leur effectif sont tenu de participer chaque année au financement de la formation professionnelle continue, ils doivent verser la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) à un Opérateur de Compétences (OPCO)

OPCO sport : AFDAS



L'assurance chômage

Gérée par Pôle-emploi au niveau local, financée par les cotisations patronales et salariales calculées sur la rémunération versée au salarié.

Régime : UNEDIC

Automatique lors de l'immatriculation à l'URSSAF qui transmet les infos à l'UNEDIC



La complémentaire santé

Obligatoire depuis le 1/01/2016 et financée à minima à 50% par une cotisation patronale

Doit couvrir à minima :

- forfait journalier hospitalier
- dépenses de frais dentaires prothétiques
- intégralité du ticket modérateur
- dépenses de frais d'optiques

La loi prévoit cependant plusieurs cas de dispense d'adhésion pour les salariés.



L'entretien professionnel

Obligatoire tous les 2 ans (loi du 5/03/2014), il permet de faire le point des besoins de l'association et du salarié en matière de formation professionnelle et d'évolution de carrière.

A ne pas confondre avec l'entretien annuel qui porte sur le bilan des résultats du salarié sur l'année écoulée.



Les aides possibles pour gérer un salarié

- le chèque emploi associatif (CEA)
- impact emploi-tiers de confiance (ex : ELG)

urssaf.fr

- l'expert comptable



2. Les aides et acteurs de l'emploi publics en Nouvelle-Aquitaine



Gaëlle CHARTÉ

Région Nouvelle-Aquitaine
Service Égalité Vie associative
Solidarité



Recrutement associatif

Bénéficiaires : associations loi 1901, ou leur établissement secondaire, domiciliés en Nouvelle-Aquitaine et dont l'activité s'exerce sur le territoire régional en lien avec les champs de compétence ou les priorités de la Région.

- *Ne sont pas éligibles* :
 - Les associations dont les membres sont des professionnels du secteur marchand (professions libérales, commerçants...).

Actions éligibles :

- **Création d'un emploi** :
 - En CDI temps plein mutualisé. Dans ce cas, la mutualisation sera accompagnée par le CRGE – Centre Ressources pour les Groupements d'Employeurs ;
 - En CDI temps plein ;
 - En CDI temps partiel (17h30 minimum, selon la convention collective dont relève l'association) uniquement si la mutualisation avec une autre association a été étudiée puis écartée (étude de faisabilité à l'appui).
- **Consolidation d'un CDD en CDI** : à la condition que le CDD ait été créé moins de 6 mois avant le dépôt de la demande



Règlement d'intervention soutien à la vie associative



Critères de priorisation : les projets seront priorisés en fonction :

- De la capacité de l'association à pérenniser l'emploi ;
- De la dynamique bénévole avérée et créant un ancrage sur le territoire ;
- De la solidité du tissu partenarial ;
- De la genèse du projet émanant d'une dynamique locale collective et non d'un projet personnel pour créer son emploi.

La priorité sera donnée :

- Aux associations ayant été accompagnées pour développer le projet de création d'emploi (DLA, réseau associatif, partenaire local...);
- Aux emplois basés en zones rurales ;
- Aux associations ayant moins de 5 équivalents temps plein ;
- Aux emplois mutualisés;
- Aux premières demandes.

Montant et calcul de l'aide :

Subvention de fonctionnement, limitée à un poste, et attribuée pour 3 ans dans les conditions suivantes :

- Année 1 : 10 000 € pour un temps plein / 5 000 € pour un temps partiel
- Année 2 : 7 000 € pour un temps plein / 3 500 € pour un temps partiel
- Année 3 : 4 000 € pour un temps plein / 2 000 € pour un temps partiel

Bonus de 3 000 € pour les postes mutualisés.

Bonus de 1 000 € pour les postes situés en zones rurales à habitat très dispersé.

Modalités de consultation : commission consultative préalable à chaque commission permanente



2. Les aides et acteurs de l'emploi publics en Nouvelle-Aquitaine

Lucie de KERIMEL



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Nouvelle-
Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PANORAMA DES ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

- **Pôle Emploi**

Pour qui? Pour quoi?

- **Missions Locales**

Accompagnement des jeunes et des employeurs

- **Cap Emploi**

Les travailleurs en situation de handicap

Et le DLA, et les Maisons de l'emploi...



PANORAMA DES AIDES DE L'ETAT

- Contrats aidés

Pour qui? Comment s'y prendre? Quelles obligations?

- Emplois francs

Une aide à l'embauche des personnes résidant en QPV

- Contrat adulte relais: les médiateurs sociaux

[Marguerite des dispositifs à transmettre]



BONNES PRATIQUES DU RECRUTEMENT

- Rédaction de l'offre d'emploi
Les indispensables
- Principe de non-discrimination
Qu'est-ce que c'est?
- Etapes du recrutement

Réponses à vos questions posées via le chat

3. L'emploi associatif mutualisé : pour quoi, pour qui ?



Cyrielle BERGER

Centre de Ressources pour les
Groupements Employeurs



Le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs

Avec le concours financier de :





Les Groupements d'Employeurs

Avec le concours financier de :





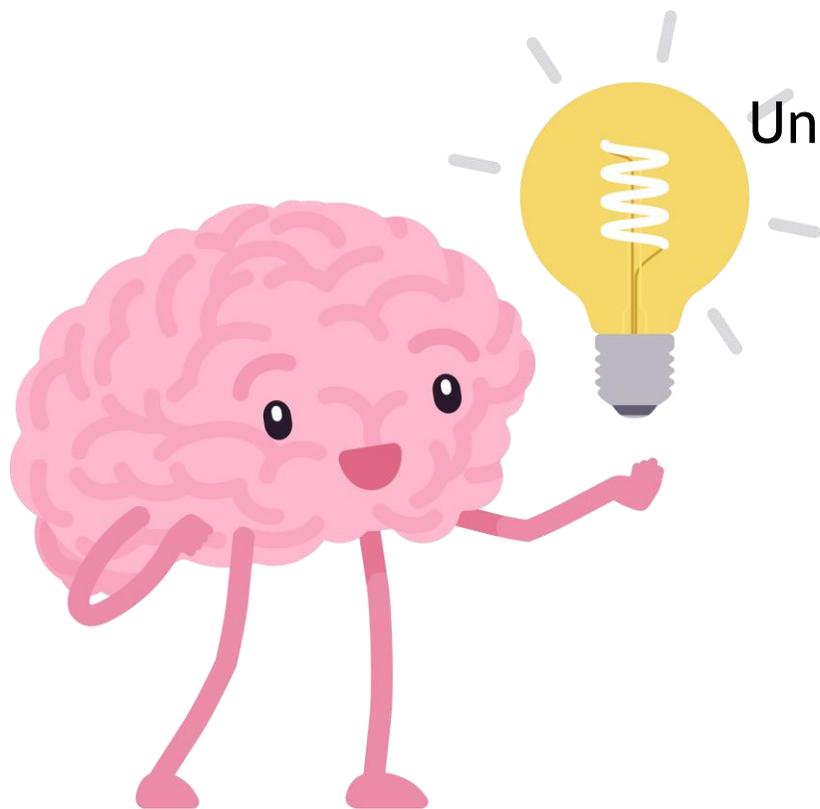
- Dispositif qui permet à plusieurs entreprises de se regrouper dans le but de recruter des salariés qu'ils n'auraient pas seuls les moyens d'embaucher.
- Le GE met ainsi ses salariés à disposition de chacune des entreprises en fonction de leurs besoins.



Le salarié en contrat avec le GE travaille généralement « à temps partagé ».

C'est à dire qu'il partage son temps entre plusieurs entreprises du groupement sur un secteur géographique déterminé.

Le Groupement d'Employeurs peut représenter une solution intéressante pour les créateurs d'activité / jeunes entreprises ou indépendants qui souhaitent disposer d'une compétence complémentaire pour développer leur activité, ce sur un petit volume horaire (ex : gestionnaire des réseaux sociaux, assisant administratif, etc.)



Une façon progressive de devenir **primo-employeur**.

be yourself

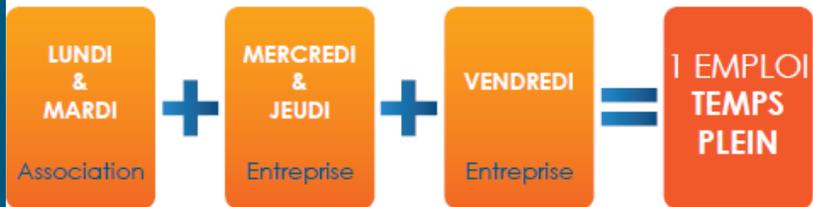


UNE RELATION TRIANGULAIRE

Le Groupement d'Employeurs met son salarié à la disposition d'une entreprise utilisatrice adhérente (membre du GE)



Temps partagé entre deux structures à la semaine : ▼



Temps partagé entre deux structures au mois : ▼



Temps partagé entre deux structures à l'année : ▼



Le temps partagé, sous toutes ses formes
L'objet commun étant de parvenir à proposer
:
un emploi durable
un emploi à temps plein

Le GE peut recourir
à tous les contrats
de travail



Temps complet
Temps partiel



CDD ou CDI



CDI Intermittent (sport,
agricole)



GE de Nouvelle-Aquitaine



4. Se former et être accompagné



Amandine Meyran

Le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine

Le Big Bang du premier emploi

La création d'un premier emploi entraîne des bouleversements profonds dans la vie de l'association :

- Interrogation/révision du projet : mise en cohérence du projet avec le développement d'activités et le modèle économique, parfois révision des statuts
- Gouvernance : processus de décision, fonctionnement démocratique, impliquant de bien repositionner la place et le rôle des bénévoles et des salarié·es dans le projet associatif
- Financement: adaptation et optimisation du modèle économique en cohérence avec l'évolution des activités, projection pluri-annuelle
- Organisation du travail: nouvelles obligations en termes de gestion des ressources humaines

SE FORMER



ETRE ACCOMPAGNÉ





Se former, se former, se former

LE PORTAIL REGIONAL DE FORMATION DES BENEVOLES



AGENDA DES
FORMATIONS

ANNUAIRE DES
ORGANISATEURS

GUIDE
D'UTILISATION



Inscrivez vous à la newsletter du portail pour recevoir chaque fin de mois les formations à venir !

[En cliquant ici](#)

TROUVEZ LA FORMATION CORRESPONDANT À VOS BESOINS :

Sur ce portail vous trouverez les formations proposées par les associations, l'Etat et les collectivités territoriales, à destination principale des bénévoles de Nouvelle-Aquitaine. Elles visent à favoriser le développement et la montée en compétences des bénévoles dans les territoires.

Thèmes ▾	Départements ▾	Format ▾
Dates ▾	Mots clés	RECHERCHER

[VOIR L'AGENDA DES FORMATIONS](#)

**DES ORGANISATEURS PRÉSENTS
POUR VOUS FORMER EN NOUVELLE-AQUITAINE !**

<https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/>

- Des formations gratuites
- Pour les bénévoles
- Partout en Nouvelle-Aquitaine (cartographie et agenda)
- Même en visio
- Proposées par des associations, des collectivités ou des services d'Etat



Se former, se former, se former

LE PORTAIL REGIONAL DE FORMATION DES BENEVOLES

28 nov 2023 Etre employeur en association : 2 jours à Agen avec le DLA

BGE Lot-et-Garonne DLA 47 - AGEN (47)

05 déc 2023 Mettre à jour vos connaissances et vos pratiques RH : check-up pour les non RH (1)

Ligue de l'enseignement / F.O.L. Haute-Vienne - LIMOGES (87)

12 déc 2023 Un nouvel élan pour le bénévolat dans son association

2 organisateurs - Poitiers (86)

13 déc 2023 Gouvernance partagée et créative

Réseau des Points d'Appui Locaux à La Vie Associative - PAU (64)

14 déc 2023 Mettre à jour vos connaissances et vos pratiques RH : check-up pour les non RH (2)

Ligue de l'enseignement / F.O.L. Haute-Vienne - LIMOGES (87)

Fonction employeur

Modèle socio-économique

Relation salarié·es - bénévoles

Management

Qualité de vie et conditions de travail

CFGA

13 jan 2024 Connaître la fonction employeur : Contrats de travail, Convention Collective, Droit du travail

CDOS Gironde - BORDEAUX (33)

20 jan 2024 Être ou devenir employeur : Relations Employeur / Salarié / Bénévole

CDOS Gironde - BORDEAUX (33)

27 jan 2024 Gérer ses salariés : bulletin de salaire, obligations de l'employeur, URSSAF, OPCA

CDOS Gironde - BORDEAUX (33)

<https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/>

Être accompagné



Guid'Asso est un réseau de points d'information pour la vie associative, répartis sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et portés par une diversité d'acteurs : institutions, collectivités, associations

GUID'ASSO vous guide sur la vie associative !

Je suis :

- intéressé(e) par la vie associative de mon territoire
- porteur(euse) d'un projet associatif
- responsable bénévole

Je recherche :

- une information ←
- un accompagnement et de la formation ←
- être mis en lien avec le tissu associatif local ←

Guid'Asso   

Infos et cartographie :

<https://lemouvementassociatif-na.org/guidasso/>

Être accompagné



- **Des incubateurs pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)** : structures d'accompagnement à la création et/ou au développement de projets innovants/ à fort impact social, écologique, par un accompagnement individualisé et souvent collectif avec les autres incubé.e.s, la mise en lien avec des acteurs du territoire etc,
- **Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** : dispositif public qui permet aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur-mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à pérenniser des emplois.

<https://www.info-dla.fr/presentation/dla/>

Contacts

Olivier GRIN

oliviergrin@franceolympique.com

07 84 71 69 68

Lucie de Kerimel

lucie.de-kerimel@dreets.gouv.fr

Gaëlle Charté

gaelle.charte@nouvelle-aquitaine.fr

05 49 38 49 38

Cyrielle Berger – directrice CRGE

cberger@crge.com

05 49 88 25 57 / 06 31 02 09 34



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



CENTRE DE RESSOURCES
POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS



Merci d'avoir suivi ce webinaire !

Retrouvez le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine



nouvelleaquitaine@lemouvementassociatif.org